



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

le 30 mai 2024

**Attestation d'identification au bénéfice du tarif réduit
d'accises sur le gazole non routier repris aux articles L. 312-60
et L. 312-61 du code des impositions sur les biens et services**

[REDACTED]
[REDACTED]

agissant
en qualité de représentant légal
de l'entité suivante :

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

située

[REDACTED]

a déposé un formulaire de demande d'autorisation pour l'identification au bénéfice du tarif
réduit d'accises sur le gazole non routier repris aux articles L. 312-60 et L. 312-61 du code des
impositions sur les biens et services le
30/05/2024
numéro du dossier : [REDACTED]

Sous réserve d'instruction complémentaire éventuelle menée par la direction générale des
douanes et droits indirects, à compter du 1 juillet 2024, l'entité

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

peut s'approvisionner auprès de son fournisseur en gazole non routier au tarif réduit d'accise
applicable aux travaux agricoles et forestiers au(x) adresse(s) du (ou des) établissement(s) ou, le
cas échéant, auprès de l'adresse (ou des adresses) de livraison(s) suivante(s) :
Identification des établissements consommateurs de gazole non routier

SIRET de l'établissement : [REDACTED]

Dénomination sociale ou raison sociale de l'établissement : [REDACTED]

Adresse de l'établissement [REDACTED]

Département de l'établissement : 60 – Oise

L'établissement a bénéficié d'un remboursement au titre de l'accise (ex-TICPE) sur le gazole
non routier au cours des trois dernières années : Oui

Nombre de cuves de gazole non routier rattachées à l'établissement : 1

Adresse de livraison du gazole non routier : [REDACTED]

Département de l'adresse de livraison du gazole non routier : 60 – Oise

Autres activités exercées par l'établissement différentes des activités agricoles ou forestières

au sens des articles L. 722-2 et L. 722-3 du code rural et de la pêche maritime :

L'autorisation est délivrée pour une durée de trois (3) ans à compter du 30/05/2024.